

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 22 avril 2014 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE1408427A

Le ministre des finances et des comptes publics et le ministre de l'intérieur,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 111-5, L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 27 février 2014 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues et les mouvements de terrain.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 avril 2014.

Le ministre de l'intérieur,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,
M. PAPAUD

Le ministre des finances
et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur du budget :

Le sous-directeur,
A. PHÉLEP

ANNEXES

ANNEXE I

Communes reconnues en état de catastrophe naturelle

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Inondations et coulées de boue
du 24 décembre 2013 au 25 décembre 2013*

Communes de Gattières, Saint-Jeannet.

*Inondations et coulées de boue
du 24 décembre 2013 au 26 décembre 2013*

Communes de Peillon, Sospel (2).

*Inondations et coulées de boue
du 25 décembre 2013 au 26 décembre 2013*

Commune de Menton (2).

*Inondations et coulées de boue
du 16 janvier 2014 au 18 janvier 2014*

Commune de Turbie (La) (1).

*Mouvements de terrain (hors tassement différentiel)
du 24 décembre 2013 au 25 décembre 2013*

Commune de Sospel.

*Mouvements de terrain (hors tassement différentiel)
du 25 décembre 2013 au 26 décembre 2013*

Communes de Falicon (4), Menton, Nice.

*Mouvements de terrain (hors tassement différentiel)
du 4 janvier 2014 au 6 janvier 2014*

Commune de Nice.

*Mouvements de terrain (hors tassement différentiel)
du 5 janvier 2014 au 7 janvier 2014*

Commune de Carros.

*Mouvements de terrain (hors tassement différentiel)
du 16 janvier 2014 au 18 janvier 2014*

Commune de Sospel.

*Mouvements de terrain (hors tassement différentiel)
du 16 janvier 2014 au 19 janvier 2014*

Communes de Drap, Peille, Roquebrune-Cap-Martin.

*Mouvements de terrain (hors tassement différentiel)
du 16 janvier 2014 au 20 janvier 2014*

Communes de Carros, Nice.

*Mouvements de terrain (hors tassement différentiel)
du 16 janvier 2014 au 21 janvier 2014*

Communes de Tourrette-Levens (1), Trinité (La).

*Mouvements de terrain (hors tassement différentiel)
du 16 janvier 2014 au 10 février 2014*

Commune de Cagnes-sur-Mer (5).

*Mouvements de terrain (hors tassement différentiel)
du 17 janvier 2014 au 19 janvier 2014*

Communes de Lucéram (1), Villeneuve-Loubet (3).

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 24 décembre 2013*

Communes de Loguivy-Plougras (1), Plounévez-Quintin (1).

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 25 décembre 2013*

Commune de Tonquédec (1).

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} janvier 2014 au 3 janvier 2014*

Communes de Saint-Caradec (2), Saint-Gilles-Vieux-Marché (1), Uzel (1).

*Inondations et coulées de boue
du 5 février 2014 au 7 février 2014*

Commune de Saint-Caradec (2).

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

*Inondations et choc mécanique
lié à l'action des vagues du 4 janvier 2014*

Commune de Plomodiern (1).

*Inondations et choc mécanique lié
à l'action des vagues du 4 janvier 2014 au 7 janvier 2014*

Commune de Fouesnant.

*Inondations et choc mécanique lié
à l'action des vagues du 1^{er} février 2014 au 2 février 2014*

Communes de Crozon (1), Douarnenez (1), Ile-de-Sein (1), Ile-Molène (1), Kerlaz (1), Plougonvelin (1).

*Inondations et choc mécanique lié
à l'action des vagues du 1^{er} février 2014 au 5 février 2014*

Commune de Brignogan-Plage.

*Inondations et choc mécanique lié
à l'action des vagues du 4 février 2014 au 5 février 2014*

Communes de Bénodet, Ile-Tudy, Plovan (1).

*Inondations et choc mécanique lié
à l'action des vagues du 4 février 2014 au 6 février 2014*

Communes de Guilvinec, Névez (1).

*Inondations et choc mécanique lié
à l'action des vagues du 4 février 2014 au 7 février 2014*

Commune de Penmarch.

*Inondations et choc mécanique lié
à l'action des vagues du 5 février 2014 au 6 février 2014*

Commune d'Audierne (1).

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 24 décembre 2013*

Commune de Berrien (1).

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 25 décembre 2013*

Commune de Plouigneau (1).

*Inondations et coulées de boue
du 31 décembre 2013 au 2 janvier 2014*

Commune de Plouigneau (1).

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

*Inondations et coulées de boue
du 9 février 2014 au 11 février 2014*

Communes d'Ajaccio, Grosseto-Prugna, Letia (1), Marignana (1), Ota, Peri, Ucciani, Vico.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

*Inondations et coulées de boue
du 24 janvier 2014 au 26 janvier 2014*

Commune de Muret.

DÉPARTEMENT DU GERS

*Inondations et coulées de boue
du 24 janvier 2014 au 26 janvier 2014*

Communes d'Auterive, Lombez, Ornézan, Saint-Jean-Poutge, Saint-Médard (1).

*Inondations et coulées de boue
du 25 janvier 2014 au 27 janvier 2014*

Communes de Condom, Gimont, Isle-Jourdain (L').

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

*Inondations et coulées de boue
du 24 décembre 2013 au 26 décembre 2013*

Commune d'Iffendic.

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} janvier 2014 au 3 janvier 2014*

Commune d'Iffendic.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 24 décembre 2013*

Commune de Fay-de-Bretagne (1).

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 25 décembre 2013*

Commune de Derval (1).

*Inondations et coulées de boue
du 24 décembre 2013 au 26 décembre 2013*

Commune d'Issé (1).

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 25 décembre 2013*

Commune de Carneville (1).

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 24 décembre 2013*

Communes de Bieuzy, Monterrein (1), Ploërmel, Taupont (2).

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 25 décembre 2013*

Communes de Cléguer, Kernascléden (1).

*Inondations et coulées de boue
du 25 décembre 2013*

Communes de Croisty (Le) (1), Faouët (Le) (1), Lanvégen (1), Plouray (1), Silfiac (1).

*Inondations et coulées de boue
du 25 décembre 2013 au 26 décembre 2013*

Communes de Loyat (2), Ploërmel, Taupont (2).

*Inondations et coulées de boue
du 31 décembre 2013 au 2 janvier 2014*

Communes de Cléguer, Croisty (Le) (1), Faouët (Le) (1), Lanvégen (1), Plouray (1), Silfiac (1), Kernascléden (1).

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} janvier 2014 au 3 janvier 2014*

Communes de Loyat (2), Ploërmel, Taupont (2).

*Inondations et coulées de boue
du 3 janvier 2014 au 5 janvier 2014*

Communes de Cléguer, Silfiac (1), Kernascléden (1).

*Inondations et coulées de boue
du 6 février 2014 au 8 février 2014*

Communes de Bieuzy, Forges (Les), Neulliac, Pontivy, Sourn (Le).

DÉPARTEMENT DU VAR

*Inondations et coulées de boue
du 17 janvier 2014 au 19 janvier 2014*

Commune de Puget-Ville (3).

A N N E X E II

**Communes non reconnues
en état de catastrophe naturelle**

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Inondations et coulées de boue
du 24 décembre 2013 au 26 décembre 2013*

Commune de Levens.

*Inondations et coulées de boue
du 25 décembre 2013 au 26 décembre 2013*

Commune de Falicon.

*Inondations et coulées de boue
du 4 janvier 2014 au 5 janvier 2014*

Commune de Menton.

*Inondations et coulées de boue
du 16 janvier 2014 au 19 janvier 2014*

Communes de Cap-d'Ail, Castagniers, Cuébris, Spéracèdes, Tourrettes-sur-Loup.

*Inondations et coulées de boue
du 16 janvier 2014 au 20 janvier 2014*

Communes de Bouyon, Gattières, Mougins, Valbonne.

*Mouvements de terrain (hors tassement différentiel)
du 16 janvier 2014 au 19 janvier 2014*

Commune de Contes.

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

*Inondations et choc mécanique lié
à l'action des vagues du 2 janvier 2014 au 5 janvier 2014*

Commune de Trégastel.

*Inondations et choc mécanique lié
à l'action des vagues du 1^{er} février 2014 au 2 février 2014*

Communes de Plérin, Plougrescant, Saint-Cast-le-Guildo, Trébeurden, Trédrez-Locquémeau.

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 24 décembre 2013*

Commune de Saint-Gilles-Vieux-Marché.

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 26 décembre 2013*

Commune de Pommerit-le-Vicomte.

*Inondations et coulées de boue
du 31 décembre 2013 au 2 janvier 2014*

Communes de Carnoët, Pommerit-le-Vicomte.

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} janvier 2014*

Commune de Belle-Isle-en-Terre.

*Inondations et coulées de boue
du 4 janvier 2014 au 5 janvier 2014*

Commune de Pommerit-le-Vicomte.

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

*Inondations et choc mécanique lié
à l'action des vagues du 23 décembre 2013 au 5 janvier 2014*

Commune de Saint-Ségal.

*Inondations et coulées de boue
du 31 décembre 2013 au 1^{er} janvier 2014*

Commune de Scrignac.

*Inondations et coulées de boue
du 4 janvier 2014 au 6 janvier 2014*

Commune de Plounéour-Trez.

*Inondations et coulées de boue
du 7 janvier 2014 au 9 janvier 2014*

Commune de Riec-sur-Belon.

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

*Inondations et coulées de boue
du 10 février 2014 au 11 février 2014*

Commune de Cognocoli-Monticchi.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 4 janvier 2014*

Communes de Lorient, Quiberon.

*Inondations et coulées de boue
du 23 décembre 2013 au 7 janvier 2014*

Communes d'Auray, Locoal-Mendon.

*Inondations et coulées de boue
du 7 février 2014 au 10 février 2014*

Communes de Concoret, Glénac, Meucon, Monterrein, Pluherlin.

*Inondations et coulées de boue
du 7 février 2014 au 12 février 2014*

Commune de Séglien.

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Inondations et choc mécanique lié
à l'action des vagues du 4 janvier 2014 au 8 janvier 2014*

Commune d'Anglet.

*Inondations et choc mécanique lié
à l'action des vagues du 6 janvier 2014 au 7 janvier 2014*

Communes de Biarritz, Bidart, Guéthary.